



ARRETE DU MAIRE N°2025_67 **Portant interdiction d'accès au terrain de football**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que lors des travaux de réfection, il est nécessaire d'interdire l'accès au terrain de football.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15 septembre au 31 octobre 2025 inclus, l'accès au terrain de football sera interdit.

Article 2 : La signalisation sera déposée par les services techniques.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 24 juillet 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Associations locales

Publié sur le site internet ou notifié le : **24 JUL. 2025**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.